

Contrat Produit EMEA

VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT PRENDRE CONNAISSANCE AVEC ATTENTION DU PRESENT CONTRAT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT. PAR LE FAIT MEME DE TELECHARGER, D'INSTALLER OU D'UTILISER CE PRODUIT, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT. SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES ET CONDITIONS DE CE CONTRAT, VEUILLEZ NE PAS TELECHARGER, INSTALLER, UTILISER CE PRODUIT. LE PRESENT CONTRAT NE PREVIENT PAS SUR TOUT AUTRE ACCORD SIGNE ENTRE VOUS ET QUEST REGISSANT EXPRESSEMENT LA COMMANDE AFFERENTE A CE PRODUIT.

Ce Contrat Produit EMEA (le « **Contrat** ») est conclu entre vous, le client (le « **Client** » ou « **vous** ») et Quest (tel que défini ci-dessous).

1. Définitions. Les termes commençant par une majuscule non définis contextuellement auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- (a) « **Quest** » désigne Quest Software International Ltd, dont le siège social est situé Unit 5, Bluebell Business Park, Old Naas Road, Dublin 12, Irlande, ou, si vous avez acquis les Produits au Royaume-Uni, Quest Software (UK) Ltd, dont le siège social est situé Ascot House, Maidenhead Office Park, Westacott Way, Littlewick Green, Maidenhead, Berks SL6 3QQ, Royaume-Uni, ou si vous avez acquis les Produits en Allemagne, Quest Software GmbH, dont le siège social est situé Im Mediapark 4^e, 50670 Cologne, Allemagne.
- (b) « **Affilié** » désigne toute entité juridique contrôlant, contrôlée par ou contrôlée par la même entité que l'une des parties au présent Contrat, pour autant qu'une telle relation de contrôle existe.
- (c) « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation et la documentation délivrés par Quest avec le Logiciel ainsi que toute copie desdits documents.
- (d) « **Hardware** » désigne les matériels informatiques acquis par le Client conformément au présent Contrat.
- (e) « **Type de Licence** » désigne le mode de licence selon lequel la licence de Logiciel est concédée (par ex. par serveur, par *mailbox*, par *managed user*) comme l'indique la Commande correspondante.
- (f) « **Partenaire** » désigne un revendeur ou un distributeur qui a souscrit un contrat avec Quest ou avec tout autre Partenaire, et qui est autorisé en vertu du contrat à revendre les Produits et/ou les Prestations de Maintenance.
- (g) « **Guide des Produits** » désigne le document disponible sur <http://www.quest.com/productguide> et qui contient les Spécifications des Produits.
- (h) « **Spécifications des Produits** » désigne les droits d'utilisation et autres conditions associés à chaque Type de Licence ou à un Produit particulier. Les Spécifications des Produits relatives aux Logiciels visés dans la Commande adressée à Quest seront celles indiquées sur la Commande correspondante ou bien, si aucune Spécification des Produits n'est mentionnée sur la Commande, les Spécifications des Produits pour les dits Logiciels seront celles contenues dans le Guide des Produits en vigueur à la date de la Commande. Les Spécifications des Produits pour les Logiciels acquis par le biais d'un Partenaire correspondent aux spécifications décrites dans le Guide des Produits en vigueur à la date de la Commande.
- (i) « **Produit(s)** » désigne les Logiciels et/ou le Hardware acquis par le Client conformément au présent Contrat.
- (j) « **Commande** » désigne le document par lequel le Client commande le/les Produit(s) ou, pour le cas où le Client commande le/les Produit(s) à partir du eStore de Quest (<https://estore.quest.com>), le processus par lequel le Client commande le/les Produit(s). Les Commandes signées par le Client et Quest seront exclusivement régies par les conditions du présent Contrat et de la Commande correspondante. Les Commandes adressées à Quest uniquement par le biais d'un bon de commande du Client et toute Commande adressée par le biais d'un Partenaire seront exclusivement régies par les conditions du présent Contrat. Toute disposition contraire ou supplémentaire aux conditions du Contrat accompagnant une Commande sera inopposable à Quest, sauf si Quest a accepté lesdites dispositions par écrit. Chaque Commande constitue l'engagement irrévocable du Client de commander et payer les redevances correspondant aux Produits et/ou Prestations de Maintenance indiqués sur la Commande.
- (k) « **Logiciel** » désigne la version en code objet du logiciel délivré conformément à une Commande ainsi que les corrections, améliorations et mises à jour dudit logiciel qui peuvent être mis à la disposition du Client par Quest dans le cadre du présent Contrat ainsi que toute copie de celles-ci.

2. Licence de Logiciel

(a) **Licence à Usage Interne.** Sous réserve des conditions du présent Contrat, Quest accorde au Client, qui l'accepte, pour toute la durée des droits d'auteur (sauf indication contraire figurant sur une Commande), une licence, non-exclusive, non-cessible (sous réserve des stipulations du présent Contrat) et ne pouvant faire l'objet de sous-licences, permettant (i) d'installer, d'exécuter, d'accéder à, de faire fonctionner ou autrement d'utiliser le nombre d'unités de chaque élément Logiciel identifié sur la Commande correspondante conformément aux Spécifications des Produits applicables au Logiciel en cause et au Type de Licence concernés, (ii) d'effectuer un nombre raisonnable de copies supplémentaires du Logiciel exclusivement à des fins d'archivage non-productif ou dans le cadre d'un plan de secours, sous réserve que ces copies soient conservées dans un espace sécurisé et qu'elles ne soient pas utilisées à des fins de production, à moins que la copie originale du Logiciel ne soit pas elle-même utilisée à des fins de production et (iii) d'effectuer et d'utiliser des copies de la Documentation en un nombre raisonnablement nécessaire afin d'assister les utilisateurs autorisés du Client dans le cadre de l'utilisation du Logiciel (collectivement « Licence »). Chaque Licence doit être utilisée par le Client uniquement dans le pays dans lequel les Licences ont été initialement délivrées à ce dernier. A l'exception des Licences d'Infogérance (telles que définies ci-dessous), chaque Licence doit être utilisée par le Client uniquement dans le cadre de la gestion de ses activités internes et professionnelles propres ainsi que celles de ses Affiliés dans le monde.

(b) **Licence d'Infogérance.** Dans le cas où une Licence d'Infogérance est spécifiquement identifiée dans une Commande, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation du Logiciel identifié dans la Commande et la Documentation associée en tant que fournisseur de services d'infogérance (« **MSP** ») afin de fournir des services de gestion de systèmes et de logiciel, y compris, notamment, des services d'implémentation d'applications, de système d'exploitations et de bases de données, d'amélioration de performance ainsi que des prestations de maintenance (« **Services de Gestion** ») pour le compte du seul client désigné dans la Commande (« **Client MSP** »), conformément aux conditions du présent Contrat et aux Conditions d'Utilisation MSP contenues dans le Guide des Produits.

(c) **Licence d'Evaluation.** Si la Commande précise que le Logiciel est destiné à être utilisé à des fins d'évaluation, ou si le Logiciel est autrement fourni par Quest à des fins d'évaluation, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation de ce Logiciel et la Documentation associée à des fins non productives uniquement pour les activités d'évaluation internes et propres du Client, pour une période d'évaluation

allant jusqu'à trente (30) jours à compter de la livraison du Logiciel, et pour toute prolongation de cette période accordée par Quest par écrit (la « **Période d'Évaluation** »). L'utilisation du Logiciel par le Client pendant la Période d'Évaluation à des fins d'évaluation non-productive ne sera soumise à aucune redevance. Cependant, le Client prendra en charge tout frais d'envoi ou taxe applicable qui pourrait être supporté et toute redevance qui pourrait être associée à une utilisation en dehors du cadre autorisé par le présent article. La possibilité pour le Client de bénéficier d'une Licence d'Évaluation gratuite est limitée à une seule Période d'Évaluation par version du Logiciel. Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que le Logiciel d'évaluation soit fourni « en l'état » et que Quest ne fournit aucune Garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences d'Évaluation.

(d) **Utilisation par un Tiers.** Si le Client contracte avec un tiers pour la réalisation de services d'implémentation, configuration de Logiciel, consulting ou infogérance (« **Prestataire de Services** »), le Prestataire de Services pourra utiliser le Logiciel et la Documentation acquis par le Client conformément aux présentes exclusivement dans le but de fournir lesdits services au Client, étant précisé que (i) le Client s'assurera que le Prestataire de Services utilise le Logiciel et la Documentation en conformité avec les conditions du présent Contrat, (ii) l'utilisation du Logiciel et de la Documentation par le Prestataire de Services ne violeront pas les conditions de restrictions à l'export du présent Contrat, et (iii) le Prestataire de Services n'est pas un concurrent de Quest. Le Client sera responsable auprès de Quest de tous les actes et omissions de ses Prestataires de Services dans le cadre de leur utilisation autorisée du Logiciel et de la Documentation.

(e) **Freeware.** Si une version Freeware d'un logiciel Quest (« **Freeware** ») est téléchargée à partir du site web de Quest, les conditions d'utilisation du Freeware seront celles définies dans le Guide des Produits pour le Freeware concerné.

3. Restrictions. Sauf dans le cadre expressément autorisé par la loi applicable et dans la mesure où ladite législation n'interdit pas à Quest d'exclure ou limiter les droits suivants, le Client s'interdit de pratiquer de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler, ou tenter de découvrir ou modifier de quelque manière que ce soit le code source des Produits, la Documentation ou tout ou partie de ceux-ci. De plus, le Client s'interdit de (i) modifier, traduire, localiser, adapter, louer, prêter ou créer ou développer des œuvres dérivées ou brevet à partir des Produits, de la Documentation ou d'une partie de ceux-ci, ou (ii) revendre les Produits ou la Documentation ou utiliser les Produits ou la Documentation dans le cadre d'un accord commercial portant sur une utilisation en temps partagé, en lien avec le fonctionnement d'équipements nucléaires, ou à des fins concurrentielles à l'activité de Quest. Chacune des copies autorisées du Logiciel et de la Documentation faite par le Client doit contenir les mentions de propriété, marques commerciales, droits d'auteur et limitations des droits conférés figurant sur l'exemplaire original. Le Client reconnaît et accepte que le Produit puisse fonctionner conjointement avec des produits tiers et le Client accepte d'être responsable de s'assurer qu'il a légalement acquis une licence d'utilisation pour ces produits tiers. Nonobstant toute mention contraire, les conditions et restrictions figurant dans le présent Contrat ne peuvent empêcher ou restreindre la possibilité pour le Client d'exercer des droits différents ou supplémentaires relatifs à tout logiciel open source qui peut être contenu ou fourni avec les Produits conformément aux conditions relatives aux licences open source correspondantes. Le Client s'engage à ne pas utiliser de clés de licence ou tout autre dispositif d'accès aux licences qui ne seraient pas fournis par Quest, en ce compris notamment mais non exclusivement les « clés pirates », afin de lui permettre d'installer ou d'avoir accès aux Produits.

4. Droits de propriété. Quest se réserve tous les droits, implicites ou autres, non expressément accordés au Client au titre du présent Contrat. Le Client reconnaît et accepte que (i) les Produits sont protégés par les droits d'auteurs et autres lois et traités sur la propriété intellectuelle, (ii) Quest et/ou ses fournisseurs sont titulaires des titres de propriété, droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits, (iii) Le Logiciel est concédé au Prestataire sous licence et non vendu, et (iv) le présent Contrat ne confère au Client aucun droit sur les marques commerciales ou marques de service de Quest.

5. Hardware. Dans l'éventualité où le Client ferait l'acquisition de Hardware au titre du présent Contrat, la propriété afférente au Hardware sera transférée au Client dès sa livraison (sauf si ledit Hardware est loué ou prêté au Client).

6. Paiement. Le Client règlera à Quest (ou, le cas échéant, au Partenaire) les redevances indiquées sur chaque Commande, y compris toute taxe d'envoi applicable. Le Client sera facturé aussitôt après la livraison des Produits ou avant le début de chaque Période de Renouvellement de Maintenance et tout paiement devra être intégralement effectué par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture correspondante ou, le cas échéant, dans toute autre période qui serait indiquée dans la Commande. Tout montant dû et non réglé par le Client après la date d'échéance fera l'objet d'une pénalité de retard à hauteur de 1,5% sur le montant de la facture par mois à partir de la date d'échéance, jusqu'au paiement intégral, ou au taux maximum autorisé par la loi si celle-ci impose des taux différents.

7. Taxes. Les redevances mentionnées sur la Commande s'entendent hors taxes. Dans l'hypothèse où Quest serait redevable d'un quelconque impôt ou taxe sur la vente, l'utilisation, la propriété, la valeur ajoutée ou de tout autre taxe ou impôt sur les Produits ou les Prestations de Maintenance fournies au titre du présent Contrat ou sur l'utilisation par le Client des Produits ou des Prestations de Maintenance, lesdits impôts ou taxes seront facturés au Client et réglés par celui-ci. Les stipulations du présent Article ne s'appliquent pas aux taxes et impôts basés sur le revenu de Quest.

8. Résiliation. Le présent Contrat ou toute Licence concédée en vertu de celui-ci, peut être résilié (i) d'un commun accord entre Quest et le Client, (ii) par Quest en cas de violation par le Client ou l'un de ses Prestataires de Services de l'une de ses obligations contractuelles, à laquelle ce(s) dernier(s) n'aura(ient) pas remédié de manière satisfaisante de l'avis raisonnable de Quest, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception d'une notification émanant de Quest, (b) par le Client pour quelque motif que ce soit moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. En cas de résiliation du présent Contrat ou de résiliation ou expiration d'une des Licences concédées en vertu de celui-ci, tous les droits accordés au Client pour la/les Licence(s) correspondante(s) cesseront immédiatement et le Client s'engage à immédiatement : (i) cesser toute utilisation du Logiciel correspondant et de sa Documentation, (ii) désinstaller toutes les copies, installations, instances du Logiciel concerné de tous les ordinateurs du Client, (iii) renvoyer à Quest le Logiciel correspondant et sa Documentation ainsi que tout autre matériel associé au Logiciel et toute copie de ce qui précède, ou les détruire, (iv) cesser l'utilisation des services de Maintenance associées aux Licences correspondantes, (v) payer à Quest ou au Partenaire concerné toutes les redevances dues et non-réglées jusqu'à la date de résiliation, et (i) fournir à Quest une confirmation écrite attestant que le Client a bien respecté toutes les obligations précitées. La résiliation du présent Contrat ou d'une des Licences concédées en vertu de celui-ci interviendra sans préjudice des droits de la partie ayant résilié d'exercer les recours dont elle est investie en vertu de la loi applicable, sous réserve des limitations et exclusions du présent Contrat. Toute disposition du présent Contrat qui se prolonge ou prend effet après la résiliation du Contrat ou l'expiration d'une Licence, est opposable à l'autre partie, ses successeurs et ayants cause en dépit de toute résiliation ou expiration du Contrat ou d'une Licence et notamment les dispositions suivantes : « **Paiement** », « **Taxes** », « **Restrictions** », « **Résiliation** », « **Exclusion de Garantie** », « **Contrefaçon** », « **Limitation de Responsabilité** », « **Informations Confidentielles** », « **Vérification de conformité** » et « **Général** » de ce Contrat.

9. Réglementations à l'Exportation. Le Client reconnaît et accepte que les Produits sont soumis aux lois, règles, réglementations, restrictions et contrôles de sécurité nationale des Etats-Unis d'Amérique ou de toute autre autorité étrangère compétente (« Contrôles d'Exportation ») et s'interdit d'exporter ou de réexporter, ou de permettre l'exportation ou la réexportation des Produits ou de toute copie, partie ou produit dérivé de celui-ci, en violation des Contrôles d'Exportation. Le Client garantit de plus (i) qu'il n'est pas une entité ou personne pour laquelle la livraison/l'envoi de Produits est interdit par les Contrôles d'Exportation; et (ii) que le Client n'exportera, ne réexportera ni ne transférera d'aucune autre manière les Produits vers (a) un pays soumis à un embargo des Etats-Unis, (b) un ressortissant ou résident d'un pays soumis à un embargo des Etats-Unis, (c) toute personne ou entité pour laquelle l'envoi/la livraison de Produits est interdite par les Contrôles d'Exportation, ou (d) toute personne engagée dans des activités relatives au design, développement, production ou utilisation de matériels nucléaires, d'équipements ou d'armes nucléaires, de missiles ou armes chimiques ou biologiques.

10. Maintenance. Durant toute Période de Maintenance et en contrepartie du paiement des redevances applicables, Quest fournira au Client les prestations de maintenance et de support du Logiciel telles que visées au présent Article (« **Prestations de Maintenance** »). La première Période de Maintenance commence à la date de livraison des Logiciels faisant suite à une Commande et se termine douze (12) mois après, sauf mention contraire stipulée sur la Commande correspondante (la « **Période de Maintenance Initiale** »). A la fin de la Période de Maintenance Initiale, les Prestations de Maintenance seront tacitement renouvelées pour une période supplémentaire de douze (12) mois (une « **Période de Maintenance Renouvelée** »), sauf si le renouvellement a été annulé par l'une des Parties par notification écrite à l'autre, par email ou par tout autre moyen que ce soit, au minimum soixante (60) jours avant le premier jour de la Période de Maintenance Renouvelée correspondante. La résiliation des Prestations de Maintenance ne met aucunement fin au droit du Client à continuer d'utiliser le Logiciel. Les Prestations de Maintenance d'une Période de Maintenance Renouvelée sont payables d'avance et sont soumises aux conditions de paiement stipulées au présent Contrat. La procédure de réinstallation des Prestations de Maintenance après leur expiration est disponible sur http://support.quest.com/Maintenance_Service.asp. Sauf mention contraire dans le Guide des Produits, les « Prestations de Maintenance » seront disponibles via Internet, e-mail ou téléphone, et sont les suivantes :

- a) Quest mettra à disposition du Client les nouvelles versions du Logiciel, incluant les corrections, améliorations et mises à jour, si et quand Quest les met généralement et gracieusement à disposition du Client dans le cadre des Prestations de Maintenance du Logiciel.
- b) Quest répondra à toutes les sollicitations du Client reportant des pannes de Logiciel n'ayant pas déjà été signalées à Quest par le Client. Rien dans ce qui précède ne limitera ni ne restreindra les communications de suivi par le Client concernant des pannes de Logiciel.
- c) Quest répondra aux sollicitations des coordinateurs techniques du Client sur des questions liées à des aspects techniques ou opérationnels du Logiciel sans rapport avec un dysfonctionnement du Logiciel, à la condition que Quest ait le droit de limiter ses réponses, si Quest détermine, à sa seule discrétion, qu'une intervention sur site serait plus appropriée pour répondre à l'étendue et la nature des sollicitations. Une telle intervention sur site serait alors soumise à un contrat de services conclu entre les parties.
- d) Le Licencié aura accès site web support de Quest disponible sur <http://support.quest.com> (le « **SupportLink** »).
- e) Les Prestations de Maintenance sont disponibles pendant les heures d'assistance standard (« **Heures d'Assistance Standard** ») telles que spécifiées sur SupportLink. En outre, le Client peut passer commande de l'option Business Critical Support (sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, Problème de Niveau de Sévérité 1) pour certains Logiciels. La liste des Logiciels pour lesquels le Business Critical Support est disponible et/ou requis se trouve sur le SupportLink.
- f) Pendant les Heures d'Assistance Standard, Quest répondra dans un délai d'une (1) heure à tout appel du Client faisant état d'un grave dysfonctionnement du Logiciel (« **Problème de Niveau de Sévérité 1** »). Le Client mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir à Quest un accès à distance pour faciliter l'identification et la résolution d'un Problème de Niveau de Sévérité 1. La capacité de Quest à identifier et résoudre un Problème de Niveau de Sévérité 1 peut, sans cet accès à distance, être retardée.
- g) Les Prestations de Maintenance pour un Logiciel développé par une entité acquise par Quest ou avec laquelle Quest a fusionné peuvent, durant une période suivant la date effective d'acquisition ou de fusion, être régies par des conditions autres que celles du présent Article 10. Les termes et conditions autres applicables, s'il y en a, seront indiqués sur le SupportLink.
- h) Pour le Hardware avec lequel un **TPAM** (« Total Privileged Access Management Software ») est fourni (lequel logiciel peut être renommé par Quest à sa seule discrétion), si le Client a acquis des Services de Maintenance pour le TPAM sans interruption depuis la date d'acquisition des licences du TPAM, la Procédure de Remplacement du Hardware est incluse dans les Services de Maintenance afférents au TPAM.

La « **Procédure de Remplacement du Hardware** » est la suivante : dès le premier jour ouvré suivant la date à laquelle Quest détermine qu'un Hardware doit être remplacé, Quest livrera soit le Hardware de remplacement (« **Hardware de Remplacement** »), soit, à sa discrétion, le composant Hardware à installer par le Client (« **Composant de Remplacement** »). Tout Composant de Remplacement doit pouvoir être réinstallé de manière externe, sans que cela ne nécessite d'ouvrir le support Hardware. Le Hardware de Remplacement ou les Composants de Remplacement peuvent être anciens, mais ils ne peuvent en aucune façon présenter des performances ou spécifications inférieures au Hardware ou à l'élément remplacé. Si le Client est dans l'incapacité de supprimer de façon permanente les données du périphérique de stockage de données présent dans le Hardware et que la politique de sécurité des systèmes d'information du Client interdit la restitution du Hardware contenant des données sensibles, le Client doit désinstaller tout périphérique de stockage de données ne nécessitant pas l'ouverture du Hardware et retournera le Hardware sans le périphérique..

11. Garanties.

(a) **Garantie du Logiciel.** Sous réserve de l'article « *Dispositions Spécifiques à Certains Pays* », Quest garantit pendant une durée de trente (30) jours à compter de la date initiale de livraison du Logiciel conformément à une Commande (la « Période de Garantie ») (i) que le support sur lequel est enregistré le Logiciel, si ledit support a été fourni par Quest, ne comporte aucun vice matériel dans le cadre d'une utilisation normale, (ii) que le fonctionnement du Logiciel, tel que fourni par Quest, est conforme pour l'essentiel à la Documentation associée à ce Logiciel, et (iii) que le Logiciel délivré par Quest ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou autre code malveillant ou destructeur conçu par Quest pour permettre des intrusions non autorisées, la neutralisation ou l'effacement du Logiciel (cependant, le Logiciel peut contenir une clé limitant l'utilisation du Logiciel au périmètre des Licences acquises, et les clés de licences émises par Quest pour des licences temporelles sont limitées dans le temps) (les « Garanties »). Le Client devra signaler par écrit à Quest toute demande de mise en jeu des garanties susmentionnées au plus tard cinq (5) jours après l'expiration de la Période de Garantie.

En cas de demande fondée, le seul recours du Client et la seule obligation de Quest seront les suivants : (a) pour la garantie de la sous-section (i), Quest remplacera, à ses frais, le support en cause et, (b) pour la garantie de la sous-section (ii), Quest corrigera ou fournira une autre solution de rechange, visant à remédier aux erreurs reproductibles ayant entraîné la mise en œuvre de la garantie, dans un délai raisonnable en fonction de la gravité de l'erreur et de ses effets sur le Client, ou, à la discrétion de Quest, Quest remboursera, contre restitution du Logiciel et résiliation de la licence correspondante accordée au titre du présent Contrat, des redevances versées pour le Logiciel non-conforme ; et (c) pour la garantie de la sous-section (iii), Quest fournira une copie du Logiciel conforme avec cette garantie.

Les Garanties précitées ne s'appliqueront pas pour toute non-conformité (i) que Quest ne peut pas recréer malgré les efforts commercialement raisonnables pour tenter de la reproduire (ii) résultant d'une mauvaise utilisation du Logiciel ou une utilisation non-conforme au présent Contrat ou à la Documentation ou (iii) résultant d'une modification du Logiciel par toute personne autre que Quest.

(b) **Garantie du Hardware.** A l'exception du Hardware avec lequel un TPAM est délivré, le Hardware sera soumis à la garantie indiquée dans le document livré avec le Hardware et/ou incluse sur le site internet du fabricant. Si le Client acquiert un Hardware livré avec une garantie d'un tiers (« **Garantie d'un Tiers** »), le Client ne pourra s'adresser qu'au tiers concerné pour toutes les obligations relatives à la Garantie d'un Tiers.

Pendant un période d'un an à compter de la date de livraison, Quest garantit que le Hardware avec lequel un TPAM est délivré fonctionnera de manière à permettre au TPAM d'être utilisé pour l'essentiel conformément à sa Documentation. Le seul recours et la seule obligation de Quest en cas de violation de la garantie susvisée sont ceux figurant dans la Procédure de Remplacement du Hardware.

(c) **Garantie des Prestations de Maintenance.** Quest garantit que les Prestations de Maintenance seront effectuées avec toute l'attention et tous les soins raisonnables. Le Client devra signaler par écrit à Quest toute demande de mise en jeu de cette garantie au plus tard trente (30) jours après l'exécution desdites Prestations de Maintenance. En cas de demande fondée, le seul recours du Client et la seule obligation de Quest consistera à ré-exécuter les Prestations de Maintenance concernées.

(d) **Limitations de Garantie.** LES GARANTIES ET RECOURS CITES AU PRESENT ARTICLE ET A L'ARTICLE « *DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS PAYS* » SONT EXCLUSIFS DE TOUS AUTRES GARANTIES ET RECOURS FOURNIS PAR QUEST CONFORMEMENT AU CONTRAT. DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LOI APPLICABLE, AUCUN AUTRE RECOURS OU GARANTIE, EXPRÈS OU IMPLICITE, VERBAL OU ECRIT, N'ETANT ACCORDE, ET EN PARTICULIER TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ, AINSI QUE TOUTES LES GARANTIES RÉSULTANT DE L'USAGE DE COMMERCE OU DE PERFORMANCE. QUEST NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL SOIT EXEMPT D'ERREUR OU DE RISQUE D'INTERRUPTION.

12. Contrefaçon. Quest assumera à ses frais la défense ou la négociation de toute réclamation, poursuite, action en justice ou procédure engagée à l'encontre du Client par tout tiers dans la mesure où elle se fonde sur l'affirmation que le Logiciel constitue une contrefaçon directe d'un quelconque brevet, droit d'auteur, marque commerciale déposée ou tout autre droit de propriété opposable dans le pays où le Logiciel est délivré au Client, ou détourne un secret commercial dans ce même pays (ci-après « Réclamation »). De plus, Quest s'engage à acquitter le montant des condamnations prononcées à l'encontre du Client en vertu d'une décision de justice définitive consécutive à une Réclamation, ou tout autre montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable d'une Réclamation, ainsi que les coûts administratifs raisonnables, notamment, sans limitation, les frais raisonnables d'avocat nécessairement engagés par le Client pour répondre à la Réclamation. Les obligations de Quest conformément au présent article sont subordonnées aux conditions suivantes : que le Client (i) notifie par écrit toute Réclamation à Quest dès qu'il en aura connaissance, (ii) accepte que Quest conserve le contrôle exclusif de l'examen, de la défense et/ou de la négociation de la Réclamation, et (iii) apporte sa collaboration et son assistance sur demande raisonnable de Quest dans le cadre de l'examen, de la défense et de la négociation de la Réclamation. Quest ne sera pas soumise à la présente obligation de défendre le Client dans le cas où la Réclamation résulte (a) de l'utilisation du Logiciel de toute autre manière que celle autorisée par le présent Contrat ou (b) de modifications apportées au Logiciel par toute personne autre que Quest ou (c) de l'utilisation du Logiciel par le Client après que Quest a recommandé d'en suspendre l'utilisation en raison d'une contrefaçon avérée ou éventuelle, (d) de l'utilisation d'une version obsolète ou altérée du Logiciel alors que la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version actualisée ou non-modifiée du Logiciel mise à la disposition du Client, ou (e) dans la mesure où la Réclamation résulte de ou est basée sur l'utilisation du Logiciel en corrélation avec d'autres produits, services, ou données non fournis par Quest si la contrefaçon pouvait être évitée sans une telle utilisation. Si l'utilisation du Logiciel par le Client est interdite suite à une Réclamation, Quest devra, à sa seule discrétion et à ses propres frais, (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Logiciel, (ii) remplacer le Logiciel par un produit non contrefaisant présentant des fonctionnalités équivalentes, (iii) modifier le Logiciel afin de le rendre non contrefaisant, ou (iv) accepter la restitution du Logiciel Contrefaisant et rembourser au prorata la redevance versée pour le Logiciel contrefaisant sur la base d'un cycle de vie de produit de soixante (60) mois à partir de la date de livraison du Logiciel suite à une Commande. La responsabilité de Quest est limitée aux seules dispositions de cet article et le Client ne peut se prévaloir que du seul et unique recours tel que décrit dans cet article, en ce qui concerne une Réclamation.

13. Limitation de Responsabilité

Type de Dommages : A L'EXCEPTION (A) DE TOUTE VIOLATION DES ARTICLES « *RESTRICTIONS* » ET « *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* » DU CONTRAT, (B) DES MONTANTS DONT QUEST EST REDEVABLE POUR LE COMPTE DU CLIENT AU TITRE D'UNE DECISION DE JUSTICE OU D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL EN VERTU DE L'ARTICLE « *CONTREFAÇON* » DU CONTRAT, OU (C) DE TOUTE RESPONSABILITE QUI NE PEUT ETRE LIMITEE OU EXCLUE EN VERTU D'UNE DISPOSITION LEGALE, QUEST, SES AFFILIES, OU FOURNISSEURS, OU LE CLIENT NE SERONT RESPONSABLES, EN AUCUNE MANIERE, POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE INDIRECT, INCIDENT OU ACCESSOIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET NOTAMMENT TOUTE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE PROFIT ACTUEL OU A VENIR, PERTE D'EXPLOITATION, PERTE DE CONTRATS, ATTEINTE A LA RENOMMEE OU A LA REPUTATION, MANQUE A GAGNER, PERTES, DOMMAGES OU ALTERATIONS DE DONNEES, POUVANT NEANMOINS SURVENIR, QUE CETTE PERTE OU CE DOMMAGE SOIT OU NON PREVISIBLE OU CONNU DES PARTIES OU BIEN QU'IL/ELLE RESULTE D'UN MANQUEMENT AU CONTRAT OU A UNE OBLIGATION LEGALE, D'UNE FAUTE (INCLUANT LA FAUTE PAR NEGLIGENCE) OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE.

Montant des Dommages : A L'EXCEPTION (A) DE TOUTE VIOLATION DES ARTICLES « *LICENCE DE LOGICIELS* », « *RESTRICTIONS* », « *REGLEMENTATION A L'EXPORTATION* » OU « *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES* » DU CONTRAT, OU DE TOUTE AUTRE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE ; (B) DES OBLIGATIONS EXPRESSES DE QUEST AU TITRE DE L'ARTICLE « *CONTREFAÇON* » DU CONTRAT ; (C) DES FRAIS DE RECouvreMENT DES CREANCES IMPAYEES NON CONTESTEES DE BONNE FOI ; OU (D) DE TOUTE RESPONSABILITE QUI NE PEUT ETRE LIMITEE OU EXCLUE EN VERTU D'UNE DISPOSITION LEGALE, LE MONTANT TOTAL ET CUMULATIF DE LA RESPONSABILITE DE QUEST, SES AFFILIES, FOURNISSEURS ET DU CLIENT AU TITRE DE CE CONTRAT, RESULTANT D'UN MANQUEMENT AU CONTRAT OU A UNE OBLIGATION LEGALE, D'UNE FAUTE (INCLUANT LA FAUTE PAR NEGLIGENCE) OU AUTRE, NE POURRA EXCEDER 125 % DES REDEVANCES VERSEES ET/OU DUES (LE CAS ECHEANT) PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS OU LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE L'ANNEE EN COURS QUI SONT A L'ORIGINE DU MANQUEMENT.

AUCUNE PARTIE NE PEUT LIMITER OU EXCLURE SA RESPONSABILITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, NOTAMMENT MAIS NON EXCLUSIVEMENT, EN CAS DE (A) DOMMAGES CONSECUTIFS A UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU UNE FAUTE LOURDE, (B) DECES, ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE OU A LA SANTE, (C) CAS PREVUS PAR LA LEGISLATION APPLICABLE A LA RESPONSABILITE DES PRODUITS, ET (D) EN ALLEMAGNE EXCLUSIVEMENT, ET SEULEMENT JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMUM DES DOMMAGES NORMALEMENT PREVISIBLES, TOUT DOMMAGE CAUSE PAR UN SIMPLE MANQUEMENT

PAR NEGLIGENCE A UNE OBLIGATION MATERIELLE, REMETTANT EN CAUSE L'EXECUTION MEME DE L'OBJET CONTRAT.

Les Affiliés et fournisseurs de Quest bénéficieront de cette clause « Limitation de Responsabilité » et les Prestataires de Services du Client bénéficieront des droits accordés au titre de l'Article « Utilisation par un Tiers » du Contrat ; en dehors de ces cas, le Contrat ne prévoit pas de tiers bénéficiaire. Quest exclut expressément tout ou partie de sa responsabilité à l'égard des Prestataires de Services du Client, des Clients MSP et de tout autre tierce partie.

14. Informations Confidentielles.

(a) **Définition :** « **Informations Confidentielles** » désignent toute information ou documentation divulguée par une partie (la « **Partie Emettrice** ») à l'autre partie (la « **Partie Réceptrice** ») qui n'est pas généralement mise à la disposition du public et qui, en raison de sa spécificité et de sa nature, serait traitée comme confidentielle par toute personne raisonnable dans des circonstances comparables, y compris, notamment, les données personnelles, informations financières, marketing et tarifaires, secrets commerciaux, savoir-faire, outils, connaissances et méthodologies détenus par la Partie Emettrice, les Produits (sous forme de code source et/ou code objet), informations ou résultats des tests d'évaluation portant sur les fonctionnalités et performances des Produits, les clés de licence du Logiciel fournis au Client et les termes et conditions de ce Contrat.

Les « Informations Confidentielles » ne comprennent pas les informations ou documents qui (i) sont généralement connus du public, sans que cela ne soit le fait d'une divulgation non autorisée par la Partie Emettrice postérieurement à la date d'effet du Contrat ; (ii) étaient connus de la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement à une obligation de confidentialité antérieurement à leur divulgation par la Partie Emettrice ; (iii) sont légalement reçues d'un tiers par la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement de ce tiers à une obligation de confidentialité ou à une relation de confiance ; (iv) sont ou ont été développées par la Partie Réceptrice de manière indépendante sans avoir accès ou utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice.

(b) **Obligations.** La Partie Réceptrice s'engage à : (i) ne pas divulguer ou permettre la divulgation à un tiers des Informations Confidentielles de la Partie Emettrice, sauf cas prévus à l'article 14 (c) ci-dessous ; (ii) n'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice qu'aux fins d'exercer les droits qui lui sont accordés en vertu du présent Contrat, et (iii) protéger les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en employant les mêmes soins que ceux qu'elle emploierait pour la protection de ses propres informations de même nature, et en tout état de cause, en respectant un niveau de précaution minimum raisonnable. La Partie Réceptrice s'engage à immédiatement informer la Partie Emettrice dans le cas où elle aurait connaissance d'une utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et devra coopérer avec la Partie Emettrice à l'occasion de tout procès intenté par la Partie Emettrice à l'encontre de tiers en vue de protéger ses droits de propriété. A toutes fins utiles il est précisé que cet Article 15 s'applique à tous les cas de divulgation d'Informations Confidentielles d'une Partie à compter de la date du présent Contrat, qu'ils résultent ou non de l'exécution du Contrat par une Partie.

(c) **Divulgations autorisées.** Nonobstant ce qui précède, la Partie Réceptrice peut divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice avec l'accord préalable écrit de la Partie Emettrice ou bien à ses Affiliés, directeurs, dirigeants, employés, consultants ou mandataires (collectivement, les « **Représentants** »), mais uniquement à ceux de ses Représentants qui (i) ont besoin de les connaître afin de pouvoir exécuter le Contrat, (ii) sont légalement tenus envers la Partie Réceptrice de protéger les informations telles que les Informations Confidentielles en vertu de conditions au moins aussi restrictives que celles énoncées au présent Article, et (iii) ont été informés par la Partie Réceptrice de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et des restrictions concernant leur divulgation et utilisation telle que prévues à cet Article 14.

De plus, ne constitue pas un manquement par la Partie Réceptrice au présent Article le fait de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Emettrice lorsque cette divulgation est requise par la loi ou par une procédure légale, étant entendu que la Partie Réceptrice doit en notifier préalablement la Partie Emettrice sauf si cela lui est interdit par une cour, un tribunal arbitral ou par toute autre autorité compétente.

15. Vérification de conformité. Le Client s'engage à maintenir et utiliser des outils et procédures permettant de suivre, vérifier et décrire avec précision ses installations et l'utilisation des Produits. De tels outils et procédures doivent être de nature à permettre de déterminer si le déploiement des Produits par le Client est conforme aux quantités, Spécifications des Produits et versions auxquelles il a droit. Sur demande de Quest, mais au maximum une fois par an, le Client remettra à Quest un rapport écrit, signé par un représentant habilité, dressant un état à jour du déploiement de ses Produits. Le Client autorisera Quest ou un auditeur désigné par ce dernier à vérifier que le déploiement des Produits par le Client est conforme aux termes et conditions de ce Contrat et de toute(s) Commande(s) associée(s). Le Client s'engage à fournir toute coopération et assistance dans le cadre de l'audit et à autoriser l'accès à ses registres et équipements informatiques. De tels audits feront l'objet d'un préavis de dix (10) jours, seront effectués pendant les heures ouvrées dans les locaux du Client et ne devront pas interférer de façon déraisonnable avec l'activité du Client. Si le déploiement des Produits par le Client s'avère excéder les droits acquis pour ces Produits, Quest facturera au Client l'excédent de licences sur la base des prix listes en vigueur ainsi que les redevances de Maintenance et de sur-déploiement applicables. Ces montants seront réglés dans les conditions prévues au présent Contrat. De plus, si les redevances complémentaires représentent plus de cinq pour cent (5%) des redevances versées pour les Produits en question, le Client devra rembourser à Quest les frais raisonnables engendrés par l'audit. Cet Article sera valable deux (2) ans après l'expiration de la dernière Licence acquise en exécution de ce Contrat.

16. Dispositions Spécifiques à Certains Pays. Si vous avez acquis les Produits ou services dans les pays cités dans le présent Article « Dispositions Spécifiques à Certains Pays », cet Article prévoit des conditions particulières ainsi que des exceptions aux conditions mentionnées au présent Contrat : (i) si vous avez acquis les Produits en Autriche, Allemagne ou Italie, la durée de la Période de Garantie de l'Article « Garantie de Logiciel » sera modifiée de trente (30) jours à un (1) an ; (ii) Si vous avez acquis les Produits en Allemagne, sauf disposition contraire à l'article « Garantie Logiciel » dans les cas où le remplacement ou la correction du dysfonctionnement s'avèreraient inefficaces, le Client peut mettre en œuvre les droits dont il dispose au titre de la garantie légale (diminution du prix, rescision, dommages et intérêts, sous réserve de l'Article « Limitations de Garantie ») ; (iii) si vous avez acquis les Produits en Allemagne ou en Autriche, Quest garantit que le Hardware fourni par Quest est conforme pour l'essentiel à la Documentation associée au dit Hardware et la Période de Garantie et les recours visés à l'Article « Garantie de Logiciel » s'appliqueront de la même façon au Hardware.

17. Dispositions Générales.

(a) **Loi Applicable et Juridiction.** Si le Client acquiert les Produits en Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, les Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède ou Suisse, la loi du pays précité correspondant s'applique. Si le Client acquiert les Produits dans un autre pays situé en Europe, au Moyen Orient ou en Afrique, la loi anglaise s'applique. Toutes dispositions relatives aux conflits de lois qui pourraient requérir l'application de la loi d'un autre pays sont exclues. Les Parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat, indépendamment des pays dans lesquels les Parties ont une activité commerciale ou sont constituées en société. Tout différend découlant

du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du pays dont la loi s'applique. Chaque Partie accepte par les présentes de se soumettre à la compétence desdits tribunaux.

(b) **Cession.** Aucune partie ne peut céder ni transférer aucun de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sauf dans le cas où la cession est liée à une fusion, acquisition ou vente de tout ou partie de l'actif ou des activités de la partie, à condition que le cessionnaire accepte par écrit de respecter toutes les obligations du cédant découlant du présent Contrat et s'engage par écrit à se soumettre aux conditions du présent Contrat. Toute cession ou tout transfert effectué en violation de ce qui précède sera considéré comme nul et non avenue. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que Quest peut utiliser des sous-traitants pour exécuter tout ou partie de ses obligations en vertu des présentes.

(c) **Divisibilité.** Dans l'éventualité où l'une des stipulations du présent Contrat devait être déclarée contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite stipulation serait appliquée dans la limite autorisée par la loi et les autres stipulations du présent Contrat n'en seraient en aucun cas affectées et demeureraient pleinement applicables. Nonobstant ce qui précède, les conditions de ce Contrat qui ont pour objet de limiter, atténuer ou exclure les garanties, recours ou indemnités sont considérées par les parties comme indépendantes et demeurent applicables en dépit de l'échec ou de l'impossibilité de mettre en œuvre tel ou tel recours d'un commun accord. Les parties ont fait des limitations et exclusions prévues au Contrat des conditions essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

(d) **Données Personnelles.** Le Client reconnaît et accepte que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, Quest soit amenée à traiter, transmettre et/ou stocker des données personnelles relatives au Client, ses employés et Affiliés et à transmettre ces données au sein de Quest ou à ses Affiliés. Un tel traitement, stockage, transmission (i) a exclusivement pour objet de permettre à Quest de remplir ses obligations au titre de ce Contrat, dans les limites nécessaires à cette fin et (ii) peut avoir lieu dans tous les pays dans lesquels Quest et ses Affiliés exercent leurs activités, y dans les pays localisés en dehors de l'Union Européenne. Quest confirme par les présentes au Client que Quest Software, Inc. respecte le cadre légal du Safe Harbor défini par le ministère du commerce des États-Unis d'Amérique concernant la collecte, la conservation et l'utilisation des données provenant de l'Union Européenne.

(e) **Notifications.** Toute notification fournie au titre des présentes devra être transmise par écrit au département juridique de la partie concernée ou à toute autre adresse mentionnée dans la Commande ou bien par écrit par l'une des parties à l'autre conformément au présent Article. Sauf mention contraire au présent Contrat, les notifications peuvent être remises en main propre, transmises par l'intermédiaire d'un service d'expédition reconnu au niveau national, ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.. Toute notification, demande, réclamation ou communication sera réputée effective à sa date de dépôt en main propre ou, si elle est adressée par courrier, dans les quatre (4) jours suivant son dépôt auprès de la poste conformément au présent paragraphe.

(f) **Référence Client.** Quest pourra mentionner le Client dans sa liste de clients et, avec l'accord écrit préalable du Client, annoncer dans ses documents marketing que le Client a choisi Quest.

(g) **Renonciation.** L'exécution de toute obligation incombant à une partie au titre du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation que par le biais d'un écrit signé par un représentant habilité de l'autre partie, étant précisé que ladite renonciation sera valable uniquement pour cette obligation spécifique. Toute renonciation ou défaut d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat ne sera en aucun cas considérée comme une renonciation à une autre disposition ou à la dite disposition pour le futur.

(h) **Mesures d'Urgences.** Chaque partie reconnaît et accepte qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle, notamment des articles « Licence de Logiciel », « Restrictions » ou « Informations Confidentielles » du présent Contrat, la partie non contrevenante sera autorisée à solliciter des mesures d'urgence, sans limitation de ses autres droits et recours.

(i) **Force Majeure.** Chaque Partie sera dispensée d'exécuter ses obligations au cours des périodes pendant lesquelles, et dans la mesure où, l'exécution d'une obligation ou la fourniture d'une prestation s'avère impossible, non pas à cause d'une faute ou négligence de sa part, mais en raison de circonstances ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment, à titre d'exemple, en cas de force majeure, grèves, lock-out, émeutes, actes de guerre, épidémies, ruptures des lignes de communications et pannes de courant. Il est précisé que le fait d'être dispensé de payer les redevances dues en application des présentes en cas de survenance d'un cas de force majeure n'est pas de nature à libérer le Client ou les Affiliés de leurs obligations contractuelles de payer les redevances en cause.

(j) **Titres.** Les titres dans le présent Contrat sont mentionnés à titre indicatif seulement et n'affectent pas la signification ou l'interprétation du présent Contrat. Le présent Contrat ne sera pas interprété en faveur ou contre l'une ou l'autre des parties, mais plutôt selon de sa signification juste. Quand le terme « notamment » est employé dans le présent Contrat, ce terme s'interprétera dans chaque cas comme signifiant « notamment mais non exclusivement ».

(k) **Frais juridiques.** Si une action en justice est entreprise en vue de faire exécuter un droit ou une obligation du Contrat, la partie ayant eu gain de cause pourra prétendre au remboursement des frais raisonnables d'avocat, de procédure et de recouvrement, en sus des autres montants qui pourraient lui être alloués.

(l) **Intégralité de l'Accord.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet et ne pourra être remis en question par la preuve d'un quelconque autre accord antérieur ou coexistant, sauf si ledit accord est signé par les deux Parties. En l'absence d'un tel accord, le présent Contrat constitue l'énoncé complet et exclusif des termes et conditions et aucune autre preuve extérieure à ce Contrat ne pourra être produite dans le cadre d'une procédure judiciaire pouvant concerner ce Contrat. En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et les conditions contenues dans une Commande, les conditions de la Commande s'appliqueront uniquement si la Commande est signée par Quest et le Client. Dans les autres cas, les conditions du présent Contrat prévaudront. Le présent Contrat ainsi que les Commandes ne pourront être modifiés ou amendés que par le biais d'un écrit signé par un représentant de chaque Partie dûment habilité à cet effet. Les Parties reconnaissent et acceptent que ce Contrat ou une Annexe ne peut être réputé dépourvu de tout effet juridique, invalide ou non exécutoire au seul motif qu'une signature électronique certifiée a été utilisée pour sa conclusion et elles renoncent à se prévaloir de tout droit ou toute disposition légale ou réglementaire requérant un exemplaire original (non électronique), dans les limites autorisées par les lois impératives applicables. Aucun autre acte, document, usage ou coutume ne modifiera ni n'amendera le présent Contrat ou une Commande. Toute fourniture de Produits se fera FCA (Bureau de Quest Dublin) ICC Incoterms (2010).